

Le monoxyde de carbone tue : protégez-vous !

Joliette, le 23 octobre 2024 - Avec l'arrivée des températures plus froides, la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière désire vous informer des risques associés au monoxyde de carbone et vous rappeler les consignes de sécurité pour prévenir les intoxications.

Le monoxyde de carbone (CO)

Il s'agit d'un gaz inodore et incolore qui n'irrite pas les yeux ni les voies respiratoires, mais qui est très toxique. Il se dégage lorsque des appareils et des véhicules brûlent un combustible comme le propane, le bois, le mazout (essence, diesel), le gaz naturel, etc. Respirer ce gaz, s'il s'accumule dans un endroit mal ventilé, peut être très dangereux, voire mortel.

Symptômes

Si une personne est exposée au monoxyde de carbone de façon brève, elle peut avoir mal à la tête ou ressentir de la fatigue et de la faiblesse. Si l'exposition se prolonge, d'autres symptômes peuvent se manifester : nausées, vomissements, étourdissements, douleur à la poitrine, troubles de la vue et concentration diminuée. En cas d'intoxication grave, on peut perdre connaissance, tomber dans le coma et décéder. Pour en savoir davantage sur les symptômes associés à une exposition au monoxyde de carbone, consultez le lien suivant : [Intoxication au monoxyde de carbone | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/santee/monoxyde-de-carbone).

En cas d'urgence, si vous ressentez des symptômes d'intoxication, peu importe que votre avertisseur de monoxyde de carbone sonne ou non :

- Sortez tous à l'extérieur et composez le 911;
- Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes;
- N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par une personne qualifiée.

Mesures de prévention

L'exposition au monoxyde de carbone peut être évitée par de simples mesures de prévention :

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone dans les pièces où il y a une source de monoxyde de carbone, par exemple un appareil au gaz (cuisinière, appareil de chauffage, etc.) et dans l'espace attenant au garage, s'il est annexé à la maison;
- N'utilisez pas à l'intérieur des appareils à moteur fonctionnant avec un combustible (ex. : génératrice) ou tout autre appareil à combustion prévu pour un usage extérieur (ex. : barbecue, chaufferette, chauffe-terrasse ou réchaud au propane);

- Respectez les règles d'entretien et de sécurité :
 - Faites ramoner votre cheminée au moins une fois par année par un ramoneur qualifié qui s'assurera du bon fonctionnement du foyer et qui veillera à ce qu'il n'y ait pas de faille ni d'obstruction de la cheminée;
 - Faites faire l'entretien annuel de votre fournaise par un professionnel certifié;
 - Demandez à un mécanicien qualifié de vérifier les parties du système d'échappement de votre véhicule;
 - Ne faites pas fonctionner de moteur dans un garage ou un abri temporaire (style Tempo), même si la porte est ouverte. Attention aux démarreurs à distance! Avant de démarrer votre véhicule à l'extérieur, assurez-vous que le tuyau d'échappement n'est pas obstrué par de la neige.

En cas de panne de courant :

- Ne vous réchauffez jamais avec des appareils fonctionnant au gaz comme une cuisinière, une chaufferette d'appoint, une chaufferette de camping ou un barbecue;
- Pour cuisiner, n'utilisez jamais un appareil à combustible (gaz naturel, essence, propane, etc.) à l'intérieur de la maison, comme les cuisinières, les chaufferettes ou les barbecues;
- En cas de panne prolongée par temps froid, vérifiez si votre municipalité a prévu des lieux d'hébergement où vous pourriez vous réfugier pour assurer votre sécurité;
- Informez-vous de l'état de vos proches qui vivent seuls ou dans un secteur éloigné géographiquement.

Si vous utilisez une génératrice, installez-la :

- À l'extérieur de votre maison ou de votre garage, que celui-ci soit intégré à votre maison ou détaché;
- Le plus loin possible des portes et des fenêtres.

Pour en savoir plus, consultez le lien suivant : [Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

- 30 -

Source : Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Renseignements : Corinne Crépeau
 Agente d'information
 Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
relations.medias.cisslan@ssss.gouv.qc.ca